

<b>TYPE DE POLITIQUE :</b> Finances et opérations	<b>N° 821</b>
<b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b> Véhicule dont le moteur tourne au ralenti	
<b>Adoptée :</b> le 15 mai 2011	Page 1 de 1

Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) s'est engagé à fournir un environnement d'apprentissage et de travail sain tant à ses élèves qu'à son personnel.

Le CSAP reconnaît que la fumée d'échappement des véhicules à moteur contribue à la pollution de l'environnement. Les moteurs des véhicules tournant au ralenti inutilement augmentent la pollution qui a des effets néfastes sur l'environnement et la santé des personnes qui se trouvent autour et dans les véhicules.

De plus, c'est un fait que si on arrête les moteurs au lieu de les laisser tourner au ralenti, cela représente une économie de carburant sans nuire à l'opération du véhicule.

Aucun véhicule ne devrait tourner au ralenti sur les propriétés, ou lieux loués, des écoles et édifices administratifs du CSAP. Durant la saison froide, lorsqu'il faut absolument réchauffer l'autobus scolaire, cela devrait se faire dans la mesure du possible durant le trajet et non pas sur les propriétés des écoles du CSAP. De plus, comme les autobus du CSAP sont équipés de chaufferettes (bus heaters), ces dispositifs doivent être utilisés durant la saison froide au lieu de laisser tourner le moteur au ralenti.

Lorsqu'il est absolument nécessaire de laisser tourner un moteur d'autobus au ralenti, comme dans des conditions de froid extrême, le conducteur ne devrait en aucun temps quitter l'autobus, et ce pour des raisons de sécurité.

Les procédures administratives de cette politique fournissent des lignes directrices afin de réduire l'incidence des moteurs tournant au ralenti sur les propriétés, ou lieux loués, des écoles et des bureaux administratifs du Conseil scolaire acadien provincial.

Cette politique s'applique non seulement aux autobus scolaires, mais également à tous les véhicules à proximité de dix (10) mètres des écoles et des bureaux administratifs du CSAP.

---

#### VÉRIFICATION

**MÉTHODE :** Le directeur des opérations est responsable de la mise en œuvre et de l'application de cette politique.

**FRÉQUENCE :** Au besoin